



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE MIOS

Année 2020 –
1^{er} octobre au 31 décembre

Publié le 8 Février 2021

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS :

- Conseil municipal du 16 novembre 2020 :

Délibération 2020/076	05
Délibération 2020/077	07
Délibération 2020/078	09
Délibération 2020/079	11
Délibération 2020/080	13
Délibération 2020/081	15
Délibération 2020/082	17
Délibération 2020/083	19
Délibération 2020/084	21
Délibération 2020/085	23
Délibération 2020/086	25
Délibération 2020/087	29
Délibération 2020/088	33
Délibération 2020/091	35
Délibération 2020/093	39

ARRETES :

Arrêté du 17/12/2020 – Dérogation à la règle du repos dominical	41
---	----

DECISIONS :

DC_A_101120_1 – Reconnaissance catastrophe naturelle	43
DC_J_111220_1 – Tarification ALSH « espace jeunes »	47
DC_A_291220_1 – Groupement de commande assurance	49
Décision du 29122021 – Groupement de commande dommage aux biens	51

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 16 novembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.
10/11/2020	

Délibération n°2020/076

Objet : Renoncement au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GÉRARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans un délai déterminé.

Si ce transfert n'a pas lieu, les évolutions prévues par la loi pour les années qui suivent, en matière de planification intercommunale, sont les suivantes.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération existantes à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'aurait pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des Conseils municipaux et Communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédents le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la Communauté peut choisir de prendre la compétence PLUI en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Dans ces conditions,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 136-II ;

Vu les statuts de la COBAN ;

Considérant la faculté offerte aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au bénéfice de la COBAN à la date du 1^{er} janvier 2021 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 16 novembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,
10/11/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/077

Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets joint en annexe, soumis au Conseil Communautaire le 6 octobre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du CGCT « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets de la COBAN, tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 16 novembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
10/11/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/078

Objet : Transfert de la compétence « Eau potable » à la COBAN - Mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Gullaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence « Eau potable » est exercée de plein droit par la COBAN en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

Ce transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectées à cette compétence.

Un procès-verbal établi contradictoirement avec chaque commune doit préciser la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Le transfert de compétence entraîne le transfert, dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN), des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences.

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L 1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu l'article L-1321-2 du CGCT qui prévoit notamment que :

- 1- Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.
- 2- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :
 - ✓ Assume l'ensemble des obligations du propriétaire,
 - ✓ Est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés afférents,
 - ✓ Est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.


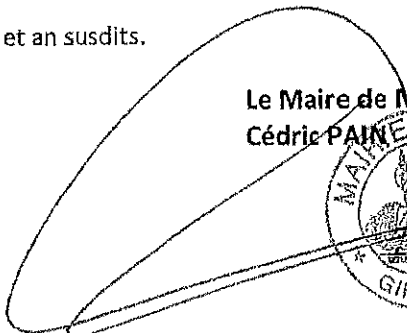
Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Accepte** le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- **Autorise** le maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 16 novembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.
10/11/2020	

Délibération n°2020/079

Objet : Adhésion de la commune au Service d'Archives Mutualisé (SAM), créé par la COBAN.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Les EPCI sont de nouveaux producteurs d'archives et doivent souvent accueillir les archives émanant des compétences qui leur sont progressivement transférées (syndicats dissous notamment). Aussi, la législation a-t-elle attribué le même statut aux archives intercommunales qu'aux archives communales pour la gestion des fonds (loi du 15 juillet 2008).

Selon les dispositions des articles L. 212-6 et L. 212-6-1 du Code du patrimoine, les groupements de communes au même titre que les communes sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur.

Après l'adoption de la loi NOTRe n° 2016-925 du 7 juillet 2016, son article 62 a modifié comme suit le Code du patrimoine : « Les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention : Au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre dont elles sont membres ou au service d'archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat » (article L. 212-12.).

En application de l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) résultant de la loi du 16 décembre 2010 la COBAN a adopté son « schéma de mutualisation des services » à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Aussi, à l'issue des différentes étapes et études menées en concertation avec les archives départementales et avec les Communes, cinq d'entre elles (Andernos-les-Bains, Audenge, Lanton, Marcheprime) ainsi que la COBAN, ont souhaité, en application de l'article L5211-4-2 qui permet, en dehors des compétences transférées à une ou plusieurs Communes de se doter de services communs, de créer spécifiquement un service mutualisé d'Archives communautaires.

Suite au départ de l'agent en charge des archives, la commune de Mios souhaite adhérer à ce service mutualisé.

Une convention, sur laquelle le comité technique s'est favorablement prononcé, régit et vient préciser les conditions d'organisation administrative du service d'archives mutualisé.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Mios au Service d'Archives Mutualisé de la COBAN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 16 novembre à 19 heures,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal :	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
10/11/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/080

Objet : Acquisition d'une parcelle Chemin rural de Peillin

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFÈVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATIÑOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS à l'euro symbolique de la parcelle AM 126 de 491m2 située Chemin de Peillin.

Madame Anne-Marie SAUGNAC, propriétaire, a proposé cette cession pour revoir l'emprise du chemin rural de Peillin. En effet, comme cela est visible sur le plan cadastral, l'emprise physique du chemin a évolué au fil des décennies, se déportant au nord par rapport à l'emprise initiale figurant au cadastre.

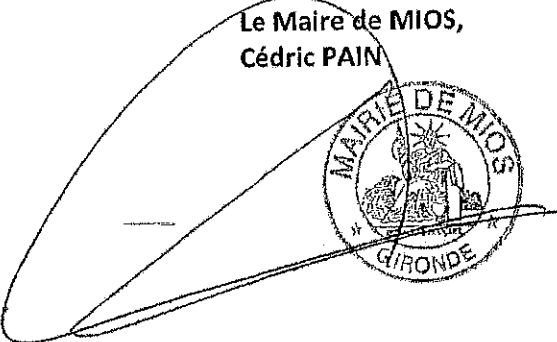
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire de MIOS à signer l'acte notarié à intervenir dans les conditions évoquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**

10/11/2020

L'an deux mille vingt,

Le Lundi 16 novembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/081

Objet : Revitalisation du centre-ville - Dénomination de l'îlot solidarité.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTÉLLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le projet de résidence « intergénérationnelle » a pour ambition de faire cohabiter, dans un cadre entièrement recomposé, un programme de logements, des équipements et des services publics, dont un pôle de santé et la maison des solidarités avec le déménagement du centre communal d'actions sociales.

Il est composé de différents programmes à la fois autonomes et imbriqués :

- une résidence intergénérationnelle en locatif social,
- un ensemble de petits logements en accession à la propriété répartis en petites unités, en collectif et habitat intermédiaire,
- un socle d'équipements publics : Maison des solidarités, pôle médical, espace de restauration solidaire à destination principalement des personnes âgées isolées et activités sociales en lien avec la résidence intergénérationnelle,
- des activités commerciales et tertiaires en façade de l'avenue de la République.

L'aménagement de l'îlot prévoit de nombreux espaces verts, jardins partagés, des circulations douces favorisées et un maillage avec les quartiers environnants.

Cet îlot solidarité ne se réduit pas à la résidence intergénérationnelle, c'est un projet global bien plus ambitieux. Il s'agit de lui donner une identité, un caractère, une distinction, avec le nom d'une personnalité féminine. Ce qui contribue à réduire le rapport homme/femme très déséquilibré sur les noms de rues, de bâtiments de notre commune.

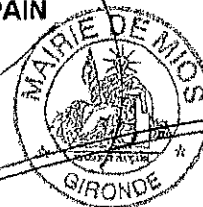
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Donne à l'îlot « solidarité-résidence intergénérationnelle » du centre-ville, le nom de :**
 - ***Espace Gisèle HALIMI.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**

10/11/2020

L'an deux mille vingt,

Le Lundi 16 novembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/082

Objet : Aggrandissement Ecole de La Salamandre – Convention d'Aménagement d'Ecole.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

En 2016, la commune a lancé une étude prospective sur ses besoins en infrastructure scolaire et a enclenché la réalisation de deux écoles, à savoir l'école Grande Ourse et l'école La Salamandre.

Dans la continuité de ces interventions et en cohérence avec l'étude prospective des effectifs scolaires, la municipalité va engager l'agrandissement de l'école de La Salamandre avec la création de deux classes primaires complémentaires tel qu'anticipé dans le projet de construction initial.

Cette opération est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement pour un montant prévisionnel de 300 000 euros TTC.

Cette opération peut bénéficier de divers co-financements dans le cadre notamment des politiques publiques de l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais également des aides du Département avec son dispositif d'aide à la restructuration de pôle éducatif via une convention d'aménagement d'école.

A ce titre, l'aide potentielle est de 50 % d'un plafond de 55 000 euros de travaux par Unité pédagogique, pondéré par le coefficient de solidarité qui est de 0.92 pour la commune de Mios.

Sous réserve d'une validation du conseil départemental, cette subvention peut donc s'élever à 101 200 €.

Dans ce cadre, il convient de solliciter ces différents partenaires et notamment le Département pour contractualiser une nouvelle convention d'Aménagement d'Ecole.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les marchés en lien avec cette délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération dont la convention d'aménagement d'école avec le Département ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subventions complémentaires sur ledit projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS
Cédric PAIN



MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt,

Le Lundi 16 novembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Date de convocation du
conseil municipal :**

10/11/2020

Délibération n°2020/083

Objet : Fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques – demande de subvention.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

La commune de Mios a été touchée courant Mai 2020 par un évènement climatique exceptionnel qui a entraîné des dégâts sur son patrimoine non assurable et notamment les berges de l'ouvrage d'art situé route de Cloche à la limite avec la commune de Biganos.

Cet évènement a été reconnu comme catastrophe naturelle.

L'état a mis en place un fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

Cette dotation, prévue par l'article R1613-3 et suivants du CGCT, vise à aider à la réparation des dégâts causés à certains de leurs biens par des évènements climatiques ou géologiques rares.

La chute d'un arbre en amont du pont qui sert de limite entre notre commune et celle de Biganos, route de Cloche, a provoqué une érosion importante de la berge au niveau de la rive droite.

Le pied de la pile du pont n'est à ce jour pas touché, par contre, l'érosion de la berge a entraîné le départ des matériaux jusqu'au droit de la route. Mr BEL, technicien spécialisé de la DFCI, est intervenu sur site pour constater les dégâts et proposer une intervention visant à faire cesser l'évolution des dégâts et ainsi protéger l'ouvrage.

Ces travaux consistent à renforcer la berge par la mise en œuvre de palplanche pour un montant de 27 300 euros TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 22 750 € HT, la subvention maximale de l'Etat serait de 80%, soit 18 200 €.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du fond de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 16 novembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.
10/11/2020	

Délibération n°2020/084

Objet : Convention entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la commune de MIOS pour la mise à disposition de panneaux d'entrées de ville.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Parc Régional des Landes de Gascogne a souhaité renouveler sa signalisation routière marquant les entrées de communes de son périmètre car celle-ci, qui datait de 1994, était devenue obsolète et lacunaire.

Ce renouveau a pour double objectif la visibilité du territoire et son appropriation par les habitants. Aussi, la reconduction de cette signalisation a démarré au mois de février 2020, autour d'un programme d'implantations recentré sur les accès principaux et les entrées d'agglomérations, avec un graphisme simple, adoptant le fond brun conventionnel des PNR, et reprenant le logo du PNRLG.

Chaque commune a été contactée en amont pour participer au recensement des panneaux existants et/ou des nouveaux besoins. Un schéma d'implantations plus précis a ensuite été effectué, sur la base de ce premier recensement, par le maître d'œuvre, le cabinet AmEAUIngénierie, avant d'être présenté à la validation des gestionnaires de voiries.

Le Parc prenait à sa charge financière 4 panneaux par commune. Les demandes de panneaux supplémentaires ont été cependant ajoutées au marché et seront refacturées, comme convenu ensemble préalablement, aux communes demandeuses.

Le Parc restant propriétaire de cette signalisation, ne seront refacturées que la réalisation des massifs d'ancrage et la pose de ces panneaux supplémentaires pour un montant de 200 € HT/panneau (selon les pièces du marché, 80 € HT de pose du mât et de fixation du panneau, et 120 € HT de réalisation d'un massif d'ancrage en béton avec pose de tige d'ancrage).

Sur la commune de Mios, 4 panneaux ont été mis en place sur les axes principaux à savoir : avenue du Val de l'Eyre, rue de Navarries, avenue de la république et avenue de la libération.

Afin de finaliser cette action, il convient à présent de signer la convention de mise à disposition entre le Parc Régional des Landes de Gascogne et la commune de Mios jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre le Parc Régional des Landes de Gascogne et la commune de Mios,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 16 novembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
10/11/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/085

Objet : Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Monsieur Alain MANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation National, article L212-10 alinéa 3,

La caisse des écoles, établissement public communal présidé par le Maire, assure les dépenses pour le fonctionnement des écoles, dans tous les domaines de la vie scolaire : achat du matériel pédagogique, des fournitures scolaires, des livres...

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative notamment un seul budget pour les écoles, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires sur le budget principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

En lieu et place de la caisse des écoles, il sera créé une commission extramunicipale regroupant les membres actuels de la caisse des écoles comme les directeurs d'écoles, les représentants d'associations de parents d'élèves et les élus. Elle sera chargée des questions éducatives et du budget de la vie scolaire.

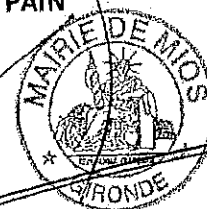
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis** sur la mise en sommeil de la Caisse des écoles;
- **Autorise le transfert** des activités et des charges budgétaires de la Caisse des Ecoles sur le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 16 novembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
10/11/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/086

Objet : Reprise des résultats de clôture 2019 des budgets « Eau Potable » et « Assainissement » du SIAEPA, du budget SPANC et transfert à la COBAN et au SIBA.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, qui prévoyait le transfert obligatoire de compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération D2020/017 relative au protocole financier fixant les conséquences du transfert de la compétence eau potable à la COBAN en matière de flux financiers ;

Vu la délibération D2020/018 relative au protocole financier fixant les conséquences du transfert de la compétence assainissement des eaux usées au SIBA ;

Vu la délibération n°65-2019 du 19 juin de la COBAN, portant modification des statuts et fixant la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de MIOS n° 2019/66 en date du 8 juillet 2019 adoptant la nouvelle écriture des statuts de la COBAN au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°D2019/113 du Conseil Municipal de la commune de MIOS approuvant le règlement financier et patrimonial de la dissolution du SIAEPA de Salles et Mios ;

Vu les délibérations du 13 mars 2020 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Salles et Mios, approuvant le dernier compte administratif du syndicat ;

Vu la délibération n°2019/17 du Conseil Municipal de la commune de MIOS relative à la dissolution du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2020 prononçant la dissolution du SIAEPA de Salles et Mios ;

Expose,

1- Résultats budget « EAU POTABLE »

Considérant les règles de répartition du bilan du service « Eau potable » entre les communes de Mios et de Salles arrêtées dans le cadre de la convention du 20 décembre 2019 portant règlement financier et patrimonial de la dissolution du SIAEPA.

Considérant que les résultats de clôture 2019 du budget du service public local « eau potable » du SIAEPA, laissent apparaître, après application des règles de répartition, les résultats d'exécution suivants :

	SIAEPA Résultat global 2019(€)	Commune de MIOS Résultat à reprendre (€)
Section d'investissement (R/001)	488 905,81	307 515,88
Section d'exploitation (R/002)	208 298,38	130 603,08
TOTAL	697 204,19	438 118,96

Considérant que ces résultats doivent être réintégrés dans le budget communal afin d'être transférés partiellement au budget de la COBAN selon les écritures ci-dessous :

A - Reprise des résultats issus du budget eau potable :

Excédent d'exploitation budget eau potable (R/002) : 130 603,03 €

Excédent d'investissement budget eau potable (R/001) : 307 515,88 €

B - Transfert partiel des résultats au budget de la COBAN :

Compte D1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 68 800,00 €
 (Transfert du résultat d'investissement)

2- Résultat budget « ASSAINISSEMENT »

Considérant les règles de répartition du bilan du service « Assainissement » entre les communes de Mios et de Salles arrêtées dans le cadre de la convention du 20 décembre 2019 portant règlement financier et patrimonial de la dissolution du SIAEPA.

Considérant que les résultats de clôture 2019 du budget du service public local « Assainissement » du SIAEPA, laissent apparaître, après application des règles de répartition, les résultats d'exécution suivants :

	SIAEPA Résultat global 2019(€)	Commune de MIOS Résultat à reprendre (€)
Section d'investissement (D/001)	- 198 524,00	- 124 689,60
Section d'exploitation (R/002)	918 753,48	607 296,05
TOTAL	720 229,48	482 606,45

Considérant que ces résultats doivent être réintégrés dans le budget communal afin d'être transférés en totalité au budget du SIBA selon les écritures ci-dessous :

A - Reprise des résultats issus du budget assainissement :

Excédent d'exploitation budget assainissement (R/002) : 607 296,05 €

Déficit d'investissement budget assainissement (D/001) : - 124 689,60 €

B - Transfert des résultats au budget du SIBA :

Compte D678 - Autres charges de fonctionnement : 607 296,05 €
 (Transfert du résultat de fonctionnement)

Compte R1068 – Excédent capitalisé (R1068) : 124 689,60 €

3- Résultat budget annexe « SPANC »

Considérant le résultat global 2019 du budget annexe du Service Public local d'Assainissement Collectif d'un montant de 21 964,12 €.

A - Reprise du résultat issu du budget annexe « SPANC » :

Excédent d'exploitation budget SPANC (R/002) : 21 964,12 €

B - Transfert des résultats au budget du SIBA :

Compte D678 - Autres charges de fonctionnement : 21 964,12 €
 (Transfert du résultat de fonctionnement)

4- Transcription budgétaire des écritures de reprise et de transfert :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
	D678	Autres charges de fonctionnement(SIBA)	607 296,05	R002	Excédent de fonctionnement reporté de n-1 (Assainissement)	607 296,05
	D678	Autres charges de fonctionnement (SIBA)	21 964,12	R002	Excédent de fonctionnement reporté de n-1 (Eau potable)	130 603,08
				R002	Excédent de fonctionnement reporté de n-1 (SPANC)	21 964,12
		TOTAL =	629 260,17		TOTAL =	759 863,25
INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
	D1058	Excédent capitalisé (COBAN)	68 800,00	R001	Solde d'exécution positif reporté de n-1 (Contraction excédent et déficit)	182 826,28
				R1068	Excédent capitalisé (SIBA)	124 689,60
		TOTAL =	68 800,00		TOTAL =	307 515,88

Le conseil municipal,
 Après délibération et à l'unanimité décide :

- **De reprendre** les résultats de clôture issus des comptes administratifs 2019 des services publics locaux « Eau potable », « Assainissement » et SPANC, au budget communal,
- **De transférer** en totalité au SIBA les résultats d'exécution 2019 de la section de fonctionnement et d'investissement du service public local « Assainissement » et du SPANC ;
- **De transférer** partiellement à la COBAN, à hauteur des investissements programmés, les résultats d'exécution 2019 de la section de fonctionnement et d'investissement du service public local « Eau potable » ;
- **D'ouvrir** au budget principal de la Ville par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation de la reprise de ces résultats et de leur transfert à la COBAN et au SIBA.

Le Maire de MIOS
 Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 16 novembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.
10/11/2020	

Délibération n°2020/087

Objet : BUDGET PRIMITIF 2020- Décision modificative n°1.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : M. Laurent THÉBAUD

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

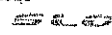
Vu la délibération n°2020/043 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la Commune ;

Vu la délibération n°2020/086 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020 relative à la reprise des résultats de clôture 2019 des budgets « Eau Potable » et « Assainissement » du SIAEPA, du budget annexe SPANC et transfert à la COBAN et au SIBA ;

Vu la décision DC_A_101120_1 prise dans le cadre de des délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, relative à l'acceptation de l'indemnisation par la SMACL du sinistre du 11 mai 2020 ;

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, il y a lieu de modifier l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2020 par les écritures suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
 Reçu en préfecture le 20/11/2020
 Affiché le 
 ID : 033-213302847-20201116-D2020_087-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	759 863,26 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	759 863,26 €
D-61221-01 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	86 712,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	86 712,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	130 603,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	130 603,08 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	629 260,17 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	629 260,17 €	0,00 €	0,00 €
R-7712-01 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 712,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 712,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	846 576,26 €	0,00 €	846 576,26 €
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 826,28 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 826,28 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 603,08 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 603,08 €
D-1066-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	68 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1066-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 689,60 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	68 800,00 €	0,00 €	124 689,60 €
D-2312-20-01 : DIVERSES REALISATIONS	0,00 €	369 318,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	369 318,96 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	438 118,96 €	0,00 €	438 118,96 €
Total Général		1 284 694,21 €		1 284 694,21 €

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 16 novembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
10/11/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/088

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2021.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Le conseil municipal,

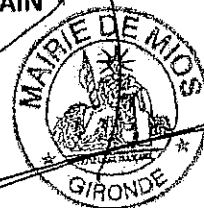
Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, avant adoption du Budget Primitif 2021 de la commune selon le tableau ci-dessous :

Dépenses d'équipements - Chapitres et opérations	Total des crédits ouverts en 2020 (BP 2020+DM n°1)	1/4 des crédits	Proposition de reprise au Budget Primitif 2021
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	654 252,65	163 563,16	163 563,16
204 - Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	72 145,30	18 036,33	18 036,33
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (sauf opérations)	3 194 110,64	798 527,66	798 527,66
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (sauf opérations)	396 606,96	99 151,74	99 151,74
S/Total 1 =	4 317 115,55	1 079 278,89	1 079 278,89
020 - Grosses réparations de voirie	8 666,41	2 166,60	-
024 - Construction complexe sportif	2 332 711,07	583 177,77	583 177,77
028 - Plan local d'urbanisme	6 590,00	1 647,50	1 647,50
034 - Équipement pour voiries et réseaux (Projets urbains partenariaux)	867 000,00	216 750,00	216 750,00
S/Total 2 =	3 214 967,48	803 741,87	801 575,27
TOTAL =	7 532 083,03	1 883 020,76	1 880 854,16

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 16 novembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
10/11/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/091

Objet : Convention de partenariat P'tites Scènes / aide et soutien aux opérateurs de la diffusion.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Gullaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI

Le dispositif des P'tites Scènes s'appuie sur le maillage de lieux et associations qui ont choisi dans leurs programmations mais aussi par l'accueil en résidences, d'aider et d'accompagner la jeune chanson contemporaine.

Le dispositif des « P'tites Scènes » est intimement lié à la réflexion sur le développement et l'accompagnement artistiques. Les structures signataires souhaitent ainsi conforter artistiquement et économiquement, dans le temps, par un dispositif mutuel de soutien à la création et à la diffusion, des artistes émergents.

Les « P'tites Scènes » s'inscrivent dans un accompagnement de la création artistique. Ce travail d'accompagnement se veut donc personnalisé et construit dans le temps, évolutif en fonction des événements, il doit permettre de créer une dynamique d'échange et de rencontre entre les lieux et associations et l'équipe artistique.

Dans ce cadre et selon les modalités mises en place par la Charte, tous les partenaires des « P'tites Scènes » abondent une mutuelle solidaire. Ce fonds permettra le financement des résidences des artistes retenus pour la saison, et dans le cadre des tournées, pour les artistes hors Gironde, il permettra de financer les transports hors Gironde et éventuellement les hébergements. Le fonds est hébergé par l'IDDAC et co-géré avec les partenaires des « P'tites Scènes ».

Apport à la mutuelle solidaire « P'tites Scènes »

Conformément à la Charte réécrite et renouvelée pour trois années signée le 1^{er} septembre 2018, La Ville de Mios s'engage à verser à l'IDDAC, porteur du fonds, la somme de 500 Euros net de TVA pour l'année 2021.

Aide et soutien financier

Le budget de la totalité des représentations et accueil des 2 artistes dans le cadre des P'tites Scènes 2020/2021 se répartit comme suit :

TITOUAN : 05/02/21

Coût de cession (3 cachets + forfait transports girondins) :	730 €	
Droits d'auteurs :	80 €	
<u>TOTAL</u>	<u>810 €</u>	<u>TTC</u>

LOUISE WEBER : 28/05/21

Coût de cession (4 cachets + forfait transports girondins) :	968 €	
Droits d'auteurs :	106 €	
<u>TOTAL</u>	<u>1 074 €</u>	<u>TTC</u>

TOTAL DES 2 CONCERTS	1 884 €	<u>TTC</u>
-----------------------------	----------------	-------------------

La commune s'engageant à accueillir 2 artistes lors de la L'iddac s'engage à verser à La Ville de Mios sur présentation de factures, la somme de 621,72 € net de TVA correspondant à 33% du budget total pour « Titouan » et « Louise Weber ».

Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, La mairie de Mios et l'Iddac souhaitent apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- La mairie de Mios et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées, en lien avec l'Iddac ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de la mairie de Mios d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

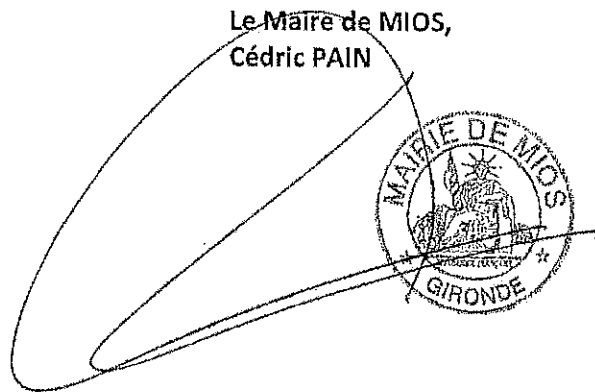
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat P'tites Scènes / alde et soutien aux opérateurs de la diffusion, jointe en annexe,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**





- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 16 novembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.
10/11/2020	

Délibération n°2020/093

Objet : Commerces de détail - dérogation au repos dominical pour l'année 2021 – avis du conseil municipal.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

SLD

ID : 033-213302847-20201116-D2020_093-DE

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il sera dérogé au repos dominical le dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre et 1 jour férié pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre et 1 jour férié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



**Arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical
des commerces de détail – année 2021**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1^{er} – portant modification du code du travail,

Vu les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 16 novembre 2020 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2020,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera dérogé au repos dominical le dimanche pour les commerces de détail de la commune les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 et 1 jour férié.

Article 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux Services Préfectoraux,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Biganos,
- La police municipale de Mios.

Fait à Mios, le 17 décembre 2020

Le Maire
Cédric PAIN



Ville de MIOS
Décision du Maire
prise en application de l'article L.2122-22 et L 2122-23 du code général des
collectivités territoriales

Objet : Reconnaissance de catastrophe naturelle / Décision d'acceptation d'indemnisation par la SMACL.

Le Maire de Mios,

Vu la délibération n°2020/060 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat et notamment l'alinéa 6;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Mios pour les inondations et coulées de boues du 9 mai 2020 au 11 mai 2020 ;

Vu le contrat d'assurance souscrit en matière de garantie des dommages aux biens depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités locales (SMACL) domicilié es qualité, sis 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cédex 9 ;

Vu le protocole d'accord transactionnel entre la SMACL et la ville de MIOS, relatif au sinistre n°2020139039D survenu lors des inondations et coulées de boues du 9 mai 2020 au 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter l'indemnisation du sinistre constaté aux écoles « La Salamandre », à l'ancien camping, à la Guinguette et aux Ponts « passerelle » ;

Décide :

Article 1 : d'accepter l'indemnisation par la SMACL d'un montant de 436 712,00 euros en règlement des dommages constatés lors des inondations et coulées de boues du 9 mai 2020 au 11 mai 2020.

Article 2 : de signer le protocole d'accord transactionnel entre la ville de MIOS et la SMACL relatif au sinistre n°2020139039D survenu lors des inondations et coulées de boues du 9 mai 2020 au 11 mai 2020.

Article 3 : les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2020 de la commune dans le cadre d'une décision modificative.

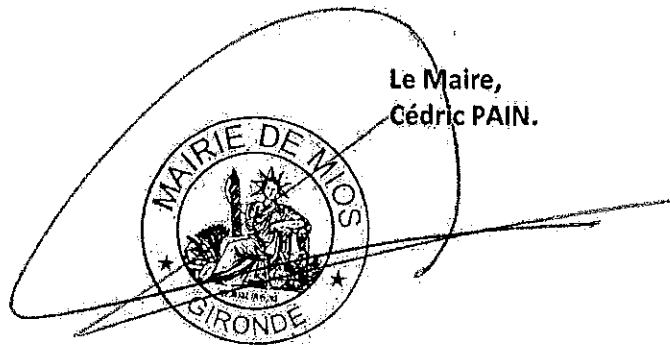
Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de MIOS est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde et à M. le Trésorier Principal.

Fait à Mios, le 10 Novembre 2020

Le Maire,
Cédric PAIN.



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article
 L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Objet : tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Espace Jeunes » de la Ville de Mios.

Vu la délibération n° 2020/060 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Considérant que Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant la délibération n°2020/51 du conseil Municipal du 10 juillet 2020 ayant pour objet : le nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunes

Considérant l'article 4 du règlement intérieur 2020-2021 de l'Espace Jeunes ayant pour objet la tarification : « Pour bénéficier de l'ESPACE JEUNES, les jeunes Miossais doivent s'acquitter d'une adhésion de 20 € pour l'année (valable de septembre 2020 à fin août 2021). Une participation supplémentaire de 2 à 10 € peut être demandée sur certaines animations. Pour les jeunes extérieurs à la commune, l'adhésion est de 25 €. ».

Le Maire de la commune de Mios,

Décide :

De fixer les tarifs pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement « Espace jeunes » :

Nom de l'activité	Tarif
Adhésion annuelle « commune »	20€
Adhésion annuelle « hors commune »	25€
Activité 2 : cap sciences, piscine, bowling, soirée, foot-golf...	2€
Activité 3 : skate, stade nautique, mini-golf, foot golf...	3€
Activité 4 : Bowling, futsal, soirée burger, escalade, paddle, VTT...	4€
Activité 5 : wakeboard, accrobranche, Biga jump, micro-fusées, skate, journée à Bordeaux, graff...	5€
Activité 6 : escalade, aquapark, laser game, trampoline park, crée ton film...	6€
Activité 7 : foot golf, escalade, aquapark, karting, équitation, initiation cirque...	7€
Activité 8 : bubble foot, paintball, catamaran, surf, planche à voile, manga, archery bump...	8€
Activité 9 : laser bump...	9 €
Activité 10 : escape game, canoë, motocross...	10€
Camp à Bombannes	70€

- La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
- Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.
- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 11 décembre 2020

Le Maire
 Cédric PAIN.



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article
L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Objet : Groupement de commandes Commune et CCAS de MIOS pour la souscription des contrats d'assurance, procédure formalisée-attribution.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-60 en date du 28-09-2020 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du 29 juillet 2020 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat en commun (Commune et CCAS) de prestations de services d'assurances ;

Vu la convention relative à un groupement de commandes en date du 30 juillet 2020 entre la commune et le CCAS de MIOS pour l'achat en commun de prestations de services en assurances ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30/09/2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté le 11 décembre 2020 dans le cadre de la réunion de la commission d'appel d'offres ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2020 ;

Décide :

Article n°1

Conformément au procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres, de souscrire des contrats d'assurance avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1- Risques automobiles : **SMACL ASSURANCES**
Primes annuelles :
 - Commune : **12 368,47 euros TTC**
 - CCAS : **192,52 euros TTC**

- Lot n°3- Risques de responsabilités : **PNAS AREAS DOMMAGES**
Primes annuelles :
 - Commune : **10 081,05 euros TTC**
 - CCAS : **381,50 euros TTC**

- Lot n°4- Protection juridique de la Ville et protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs : **ASSURANCES PILOT MALL**
Primes annuelles
 - Commune : **2 961, 70 euros TTC**
 - CCAS : **1 576,00 euros TTC**
- Lot n°5- Risques statutaires de la ville : **GRAS SAVOYE GENERALI VIE**
Primes annuelles :
 - Commune : **85 949,75 euros TTC**
 - CCAS : **1 659,11 euros TTC**

Article n°2

Le lot n°2 couvrant les risques de dommages aux biens a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres et fera l'objet d'une nouvelle décision au terme de la procédure négociée qui a été engagée.

Article n°3

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation chaque année à l'échéance principale. Le marché se terminera le 31 décembre 2025. En cas de résiliation par l'une des parties quelle qu'en soit la cause, un préavis de 6 mois devra être respecté.

Article n°4

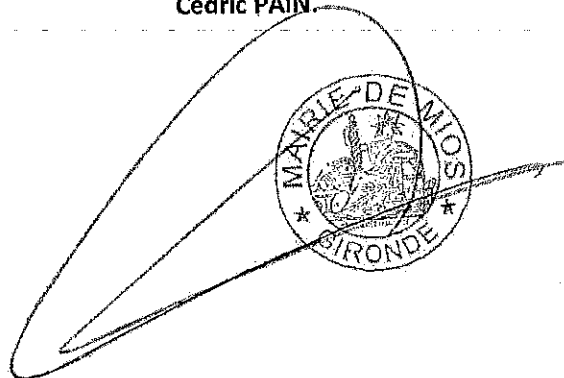
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune

Article n°5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à MIOS, le 29 décembre 2020

Le Maire,
Cédric PAIN.



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article
L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Objet : Groupement de commandes Commune et CCAS de MIOS - Procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la souscription des contrats d'assurance de dommages aux biens.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-60 en date du 28-09-2020 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du 29 juillet 2020 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat en commun (Commune et CCAS) de prestations de services d'assurances ;

Vu la convention relative à un groupement de commandes en date du 30 juillet 2020 entre la commune et le CCAS de MIOS pour l'achat en commun de prestations de services en assurances ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30/09/2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté le 11 décembre 2020 dans le cadre de la réunion de la commission d'appel d'offres ;

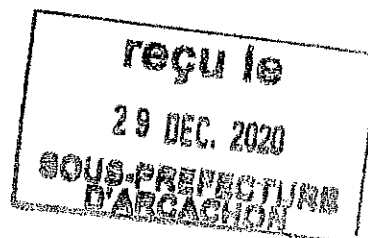
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 11 décembre 2020 ;

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code de la commande publique ;

Considérant l'abandon de procédure pour le lot n°2 « Risques de dommages aux biens », déclaré infructueux en raison de l'absence de candidature ;

Considérant la mise en œuvre d'une nouvelle procédure pour le lot n°2 « Risques de dommages aux biens », sans publicité ni mise en concurrence pour la passation d'un marché négocié ;

Vu l'offre transmise le 28 décembre 2020 par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL Assurances) sis 141 Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 09 ;



Décide :

Article n°1

La conclusion d'un marché de prestations de services en assurances avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL Assurances) pour la couverture des risques de dommages aux biens de la commune de Mios et de son CCAS.

Le montant des primes annuelles est le suivant :

- Commune : 22 335,73 euros TTC
- CCAS : 1 214,70 euros TTC

Article n°2

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation chaque année à l'échéance principale. Le marché se terminera le 31 décembre 2025. En cas de résiliation par l'une des parties quelle qu'en soit la cause, un préavis de 6 mois devra être respecté.

Article n°3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune

Article n°4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à MIOS, le 29 décembre 2020

Le Maire,
Cédric PAIN.

